

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**  
**30 MARS 2026**

Le 30 mars 2026 à 20h00, le conseil municipal de la commune de Mirabeau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/03/2026

**Etaient présents :** Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, BOURELLY Fabien, MONTAGNE Thomas, FERISE Xavier, ARMANDO Frédéric, BERTRAND Nicolas, LAMARCHE Aurélien et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MABY Danièle, DE LUZE Laurence, MARTIN Nathalie (arrivée après l'approbation des procès-verbaux, présente lors de la première délibération), RÉAUX Angélique, LAURICELLA Béatrice, CHAMPLOY Marie-Dominique.

**Absents excusés :**

**Absents :**

**SECRETAIRE DE SEANCE\* :** Monsieur ARMANDO Frédéric

*\*Le secrétaire de séance a été nommé à l'unanimité*

**ORDRE DU JOUR :**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2026**

**POUR : 11** (Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, BOURELLY Fabien, MONTAGNE Thomas, FERISE Xavier, ARMANDO Frédéric, BERTRAND Nicolas, LAMARCHE Aurélien et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MABY Danièle, DE LUZE Laurence, MARTIN Nathalie, RÉAUX Angélique)

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 3** (Monsieur LAMARCHE Aurélien et Mesdames LAURICELLA Béatrice, CHAMPLOY Marie-Dominique)

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2026**

**POUR : 14** (Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, BOURELLY Fabien, MONTAGNE Thomas, FERISE Xavier, ARMANDO Frédéric, BERTRAND Nicolas et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MABY Danièle, DE LUZE Laurence, RÉAUX Angélique, LAURICELLA Béatrice, CHAMPLOY Marie-Dominique)

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**1. DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**– Délibération 2026-010 –**

Madame VITALE Bernadette, Adjointe au Maire, indique au Conseil Municipal que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) offre la faculté au conseil municipal de déléguer certaines compétences au Maire de la commune pour la durée de son mandat, et de lui confier le soin de prendre toutes décisions utiles en ce qui concerne les matières définies dans l'article susvisé,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. TCHOBDRENOVITCH, Maire, l'ensemble des délégations prévues par l'article L.2121-22 du CGTC,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 :** De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer, dans la limite de 10 000.00€ (dix mille euros), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites ci-après définies, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° Procéder, dans la limite de 500 000,00 € (cinq cent mille euros), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00€ (quatre mille six cent euros) ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, pour un montant inférieur à 500 000.00€ (cinq cent mille euros) ;
- 16° Intenter au nom de la commune, toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 15 000.00€ (quinze mille euros) ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 100 000.00€ (cent mille euros) par année civile ;

21° Exercer ou déléguer, au nom de la commune, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, et, pour un montant inférieur à 500 000.00€ (cinq cent mille euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, et ce pour un montant inférieur à 500 000.00€ (cinq cent mille euros) ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;

25° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sans condition de limites ;

26° Procéder, sans condition de limites, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

28° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

29° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

**Article 2** : D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

**Article 3** : De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**POUR : 12** (Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, BOURELLY Fabien, MONTAGNE Thomas, FERISE Xavier, ARMANDO Frédéric, BERTRAND Nicolas et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MABY Danièle, DE LUZE Laurence, MARTIN Nathalie, RÉAUX Angélique)

**CONTRE : 3** (Monsieur LAMARCHE Aurélien et Mesdames LAURICELLA Béatrice, CHAMPLOY Marie-Dominique)

**ABSTENTION : 0**

Mme CHAMPLOY demande des explications concernant la diffusion des décisions du Maire. Il est précisé que ces décisions seront communiquées à chaque séance du Conseil municipal, le cas échéant.

## **2. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

**– Délibération 2026-011 –**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints au Maire, des conseillers municipaux et, le cas échéant, du maire, à sa demande, pour l'exercice de leur fonction dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que la commune compte 1484 habitants,

Considérant que pour une commune de cette taille, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55.70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de cette taille, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité sous réserve que ce taux s'inscrive dans l'enveloppe indemnitaire globale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE**, sous réserve du respect des limitations précitées relatives à l'enveloppe indemnitaire globale et aux cumuls individuels de mandats/fonctions, la fixation des indemnités de fonction allouées aux élus telle qu'annexée à la présente délibération

Les montants exprimés en pourcentage de l'indice de référence suivront l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits aux différents chapitres du budget des années considérées.

### **ANNEXE**

#### **Indemnités de fonction allouées aux élus**

<b>Fonctions</b>	<b>Noms des élus</b>	<b>Indemnité maximale autorisée dans la strate de référence (en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique)</b>	<b>Indemnité votée (en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction Publique)</b>
Maire	TCHOBDRENOVITCH Robert	55.70%	44.56%

1 <sup>ère</sup> Adjointe	VITALE Bernadette	21.38 %	19.15 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint	BOURELLY Fabien	21.38 %	15.50 %
3 <sup>ème</sup> Adjointe	GIMENEZ Anne-Marie	21.38 %	15.50 %
Conseillère municipale déléguée	DE LUZE Laurence	21.38 %	15.50 %
Conseillère municipale déléguée	MABY Danièle	21.38 %	15.50 %
Conseillère municipale déléguée	REAUX Angélique	21.38 %	15.50 %

**POUR : 12** (Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, BOURELLY Fabien, MONTAGNE Thomas, FERISE Xavier, ARMANDO Frédéric, BERTRAND Nicolas et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MABY Danièle, DE LUZE Laurence, MARTIN Nathalie, RÉAUX Angélique)

**CONTRE : 3** (Monsieur LAMARCHE Aurélien et Mesdames LAURICELLA Béatrice, CHAMPLOY Marie-Dominique)

**ABSTENTION : 0**

*Mme LAURICELLA, d'après des documents en sa possession sans en indiquer l'origine, fait état d'une erreur concernant le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale.*

Il est rappelé très clairement à madame Lauricella que cette répartition a été établie dans le strict respect du cadre légal.

Les calculs présentés sont exacts et conformes aux plafonds réglementaires, tant au niveau individuel que dans le respect de l'enveloppe globale autorisée.

À toute fin utile, il est rappelé que Monsieur le Maire a fait le choix de réduire son indemnité de 20 % afin de permettre une meilleure valorisation de celles de ses adjoints et conseillers délégués, les indemnités dans les communes de notre strate demeurant particulièrement faibles au regard des responsabilités exercées et des risques assumés.

Il est regrettable que des affirmations erronées soient avancées sans démonstration précise, ce qui peut entretenir une confusion inutile.

### **3. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

**– Délibération 2026-012 –**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5 et L.2121-21 ;

Considérant que, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du maire, président, et de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein ;

Considérant que ces membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste ;

Considérant que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE**, au titre de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection.
- **PROCEDE** au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants, le maire étant président de droit.

➤ **ELECTIONS DES MEMBRES TITULAIRES**

Se portent candidats membres titulaires :

- BOURELLY Fabien
- ARMANDO Frédéric
- LAMARCHE Aurélien

Sont élus les membres titulaires de la CAO :

- BOURELLY Fabien
- ARMANDO Frédéric
- LAMARCHE Aurélien

➤ **ELECTIONS DES MEMBRES SUPPLEANTS**

Se portent candidats membres suppléants :

- MONTAGNE Thomas
- FERISE Xavier
- CHAMPLOY Marie-Dominique

Sont élus les membres suppléants de la CAO :

- MONTAGNE Thomas
- FERISE Xavier
- CHAMPLOY Marie-Dominique

- **DIT** que la **CAO** est constituée comme suit :
  - **PRESIDENCE** : Robert TCHOBDRENOVITCH
  - **MEMBRES TITULAIRES** :
    - BOURELLY Fabien
    - ARMANDO Frédéric
    - LAMARCHE Aurélien
  - **MEMBRES SUPPLEANTS** :
    - MONTAGNE Thomas
    - FERISE Xavier
    - CHAMPLOY Marie-Dominique

**VOTE : UNANIMITÉ**

#### **4. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A COMMUNES FORESTIERES VAUCLUSE**

– Délibération 2026-013 –

Madame VITALE Bernadette, Adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal que la commune doit être représentée au sein des Communes Forestières afin de participer aux décisions et activités de l'association,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide :**

1. De désigner pour représenter la commune auprès des Communes Forestières Vaucluse :
  - o TCHOBDRENOVITCH Robert, en qualité de représentant titulaire,
  - o MONTAGNE Thomas en qualité de représentant suppléant.
2. De donner tous pouvoirs au maire pour notifier la présente désignation aux Communes Forestières Vaucluse et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exercice de cette fonction.

**POUR : 12** (Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, BOURELLY Fabien, MONTAGNE Thomas, FERISE Xavier, ARMANDO Frédéric, BERTRAND Nicolas et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MABY Danièle, DE LUZE Laurence, MARTIN Nathalie, RÉAUX Angélique)

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 3** (Monsieur LAMARCHE Aurélien et Mesdames LAURICELLA Béatrice, CHAMPLOY Marie-Dominique)

**5. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT D'ENERGIE VAUCLUSIEN**

**– Délibération 2026-014 –**

Madame VITALE Bernadette, Adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal que la commune doit être représentée au sein du SEV afin de participer aux décisions et activités du syndicat,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Désigne** pour représenter la commune auprès du Syndicat d'Énergie Vauclusien :
  - Fabien BOURELLY, en qualité de délégué titulaire,
  - Xavier FERISE, en qualité de délégué suppléant.
- **Autorise** le maire à notifier la présente désignation au SEV et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'exercice de ces fonctions.

**POUR : 12** (Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, BOURELLY Fabien, MONTAGNE Thomas, FERISE Xavier, ARMANDO Frédéric, BERTRAND Nicolas et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MABY Danièle, DE LUZE Laurence, MARTIN Nathalie, RÉAUX Angélique)

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 3** (Monsieur LAMARCHE Aurélien et Mesdames LAURICELLA Béatrice, CHAMPLOY Marie-Dominique)

**6. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON (PNRL)**

**– Délibération 2026-015 –**

Madame VITALE Bernadette, Adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal que la commune de Mirabeau est membre du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon.

Ce dernier renouvelle ses instances (comité, bureau) après chaque élection municipale notamment. Selon ses statuts, le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon est formé par les collectivités territoriales qui ont approuvé la Charte et adhéré au Syndicat (article.1) ; le syndicat mixte a pour objet la mise en œuvre de la Charte ; il conduit la révision de la Charte et contribue aux actions de protection et de développement du territoire (article 2). Il est administré par un Comité syndical

composé par des délégués désignés par les organes délibérants de ses membres, à raison de : une pour chacune des communes adhérentes avec une voix par délégué (article 7.1).

Chaque délégué est désigné par l'organe délibérant de la collectivité qu'il représente pour la durée de son mandat.

Les délégués (titulaire et suppléant) participent à la mise en œuvre du projet de territoire à travers la Charte du Parc. Ils sont principalement chargés de :

- Participer aux réunions du comité syndical et du bureau ;
- Préparer au sein des commissions et des groupes de travail les décisions soumises à l'organe délibérant ;
- Relayer les orientations et les projets initiés par le Parc auprès du Maire, du conseil municipal, du territoire et de ses habitants ;
- Saisir le Parc des demandes, propositions et réactions du territoire et des acteurs locaux ;
- Contribuer, au sein de sa commune, à l'impulsion de projets pour mettre en œuvre de la Charte du Parc.

Il est proposé de désigner comme délégués de la commune de Mirabeau auprès du Parc naturel régional du Luberon :

- Mme. MARTIN Nathalie, en qualité de déléguée titulaire
- Mme. DE LUZE Laurence, en qualité de déléguée suppléante

**Considérant** la nécessité de désigner des délégués au Parc pour administrer le syndicat mixte du Parc et représenter la commune lors des Comités syndicaux du Parc naturel régional du Luberon ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **DE DESIGNER** en qualité de déléguée titulaire de la commune de MIRABEAU auprès du Parc naturel régional du Luberon :
  - Mme. MARTIN Nathalie
- **DE DESIGNER** en qualité de déléguée suppléante de la commune de MIRABEAU auprès du Parc naturel régional du Luberon :
  - Mme. DE LUZE Laurence

**POUR : 12** (Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, BOURELLY Fabien, MONTAGNE Thomas, FERISE Xavier, ARMANDO Frédéric, BERTRAND Nicolas et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MABY Danièle, DE LUZE Laurence, MARTIN Nathalie, RÉAUX Angélique)

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 3** (Monsieur LAMARCHE Aurélien et Mesdames LAURICELLA Béatrice, CHAMPLOY Marie-Dominique)

## **7. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SPL DURANCE PAYS D'AIGUES**

**– Délibération 2026-016 –**

Madame VITALE Bernadette, Adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal :

**Considérant** que la commune est actionnaire de la SPL Durance Pays d'Aigues,  
**Considérant** qu'il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger à l'assemblée générale ainsi qu'à l'assemblée spéciale,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

1. **Désigne** Bernadette VITALE pour représenter la commune :
  - à l'assemblée générale de la SPL Durance Pays d'Aigues,
  - à l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires.
2. **Autorise** le maire à notifier cette désignation à la SPL Durance Pays d'Aigues et à accomplir toutes démarches nécessaires.

**POUR : 12** (Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, BOURELLY Fabien, MONTAGNE Thomas, FERISE Xavier, ARMANDO Frédéric, BERTRAND Nicolas et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MABY Danièle, DE LUZE Laurence, MARTIN Nathalie, RÉAUX Angélique)

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 3** (Monsieur LAMARCHE Aurélien et Mesdames LAURICELLA Béatrice, CHAMPLOY Marie-Dominique)

## **8. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE FORESTIER**

– Délibération 2026-017 –

Madame VITALE Bernadette, Adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal que la commune doit être représentée au sein du Syndicat mixte forestier afin de participer aux décisions et activités du syndicat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. **Désigne** pour représenter la commune au sein du syndicat mixte forestier :
  - MONTAGNE Thomas, en qualité de délégué titulaire,
  - BOURELLY Fabien, en qualité de délégué suppléant.
2. **Autorise** le maire à notifier cette désignation au syndicat mixte forestier et à accomplir toutes démarches nécessaires.

**POUR : 12** (Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, BOURELLY Fabien, MONTAGNE Thomas, FERISE Xavier, ARMANDO Frédéric, BERTRAND Nicolas et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MABY Danièle, DE LUZE Laurence, MARTIN Nathalie, RÉAUX Angélique)

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 3** (Monsieur LAMARCHE Aurélien et Mesdames LAURICELLA Béatrice, CHAMPLOY Marie-Dominique)

## **8. QUESTIONS DIVERSES**

Trois questions ont été posées par Mme CHAMPLOY :

1-La possibilité pour les élus de l'opposition de participer aux groupes de travail des élus ;

**Réponse :** Dès lors qu'elles seront organisées certaines commissions pourront l'être.

2-La demande d'un planning des conseils municipaux, afin d'anticiper au regard du délai légal de trois jours francs ;

**Réponse :** La loi impose un minimum de 4 conseils par an. Le règlement intérieur en cours d'élaboration précisera le calendrier.

3-La communication mise en œuvre par la commune pour informer les administrés de la tenue des conseils municipaux.

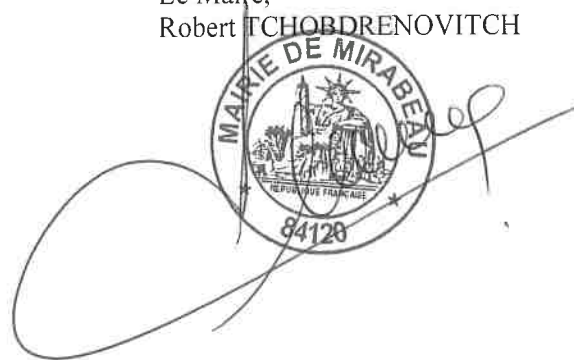
**Réponse** : Les conseils municipaux sont annoncés par voie d'affichage, sur le site internet de la commune ainsi que via l'application Panneau Pocket et le FB du maire.

Fin de la séance : 20h39

Le secrétaire de séance,  
Frédéric ARMANDO



Le Maire,  
Robert TCHOBDRENOVITCH



The seal is circular with the text "MAIRIE DE MIRABEL" around the top edge and "84120" at the bottom. The center features a coat of arms with a sun, a river, and a building. Below the coat of arms, it says "REPUBLIQUE FRANÇAISE". A handwritten signature is written over the seal.